

VEIGY-FONCENEX



PORTE DE FRANCE

# Arrêté du Maire

Arrêté temporaire de police

**Portant autorisation d'occupation provisoire du domaine public communal, pour l'installation du Bus France Services Thonon Agglomération sur le parking de l'église.**

Le Maire de la Commune de Veigy-Foncenex (Haute-Savoie),

**Vu** le Code de sécurité intérieure, notamment son article L.511-1 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** la demande formulée par France Services Thonon Agglomération ;

**Vu** l'intérêt général réservé par la population à ce genre de prestation ;

**Considérant** que le bus France Services vient à la rencontre des habitants de Thonon Agglomération, afin d'aider les administrés dans leurs démarches administratives ;

**Considérant** que le Bus France Services sera présent le 4ème mardi des mois de janvier, février, mars et avril 2025 ;

**Considérant** que la sécurité des participants et usagers doit être assurée sur le site de prestation ainsi que sur l'espace réservé au bus France Services ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'interdire provisoirement le stationnement sur le parking de l'église aux dates ci-dessus mentionnées ;

**Considérant** l'avis favorable émis par la Municipalité en réponse à la requête de France Services Thonon Agglomération ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** - Afin de permettre l'accueil et l'installation du Bus France Services Thonon Agglomération sur la Commune de Veigy-Foncenex, le parking de l'église sera fermé aux usagers, entre 08h30 et 12h00, le :

- Mardi 28 janvier 2025,
- Mardi 25 février 2025,
- Mardi 25 mars 2025,
- Mardi 22 avril 2025.

**Article 2 :** - Des barrières ainsi que des panneaux d'interdiction de stationner, seront mis en place par le service de Police Municipale afin de réserver cet emplacement.

**Article 3 :** - Tout contrevenant, fera l'objet de poursuites pour stationnement gênant et d'une mise en fourrière de son véhicule à ses frais.

**Article 4 :** Les agents de la force publique et toutes personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs ; il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** - Ampliation du présent arrêté municipal sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Thonon Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Douvaine,
- La Police Municipale de Veigy-Foncenex.

Certifié exécutoire,  
Transmis au représentant  
de l'État le :

Affiché, publié, ou notifié le : 13 JAN. 2025

Le Maire,  
Catherine BASTARD

Fait à Veigy-Foncenex, le 10 janvier 2025

Le Maire,  
Catherine BASTARD

